

A R R E T E n° MH.93-IMM. 125,

portant classement parmi les monuments
historiques du jardin du domaine de Vidonne
à CHAMBERY (Savoie) ;

**Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 1991 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du
jardin et de la maison du domaine de Vidonne à CHAMBERY
(Savoie) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historiques, archéologique et ethnologique de la région
Rhône-Alpes entendue en sa séance du 26 octobre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 5 avril 1993 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 12 mars 1991 par la
Société Civile Immobilière du Domaine de Vidonne,
propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du jardin du domaine de
Vidonne à CHAMBERY (Savoie) présente au point de vue de
l'histoire et de l'art un intérêt public en raison
notamment de la qualité exceptionnelle des éléments
sculptés du jardin ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques le jardin du domaine de Vidonne situé 7 avenue de la Grande Chartreuse à CHAMBERY (Savoie), figurant au cadastre Section DE, sous les n°s 2 et 3 d'une contenance respective de 21 a 87 ca et 36 a 88 ca, et appartenant à la Société Civile Immobilière du Domaine de Vidonne ayant son siège social 7 avenue de la Grande Chartreuse à CHAMBERY (Savoie) et pour représentants responsables Madame DEFOSSE Huguette et Madame GALLAND Annie, gérantes, demeurant 7 avenue de la Grande Chartreuse à CHAMBERY (Savoie).

Cette société en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 3 juin 1991.

ARTICLE 3.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 SEP. 1993

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine

Maryvonne de SAINT PULGENT

31, rue Mazonod - 69426 Lyon Cédex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°
Arrêté S.G.A.R. n° 91: 322

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour Ampliation
L'Attaché Principal
Directeur du Service Administratif

Objet :

73. CHAMBERY
Domaine de Vidonne

A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

H. BERTHEUX

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du **26 OCT. 1990**

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cet ensemble et la qualité exceptionnelle des éléments sculptés du jardin ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

A R R E T E :


Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité le jardin et la maison du domaine de Vidonne situé 7, avenue de la Grande Chartreuse à CHAMBERY (Savoie) figurant au cadastre, section DE sous les n° 1 d'une contenance de 27 a 55 ca, 2 d'une contenance de 21 a 87 ca et 3 d'une contenance de 36 a 88 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière du Domaine de Vidonne ayant son siège social 7 avenue de la Grande Chartreuse à CHAMBERY (Savoie) et pour représentants responsables Madame DEFOSSÉ Huquette et Madame GALLAND Annie gérants, demeurant 7 avenue de la Grande Chartreuse (Savoie)

Cette société en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme, sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné
P. LEFEBVRE DE LAUNAY
L'ADJOINT AU PRÉFET
PAR SUBSTITUTION LE COMMISSAIRE
RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Paul BERGARD